

*mains du Sieur Amellon Avocat au Conseil en conséquence de sommation à moi faite à la Requête de Judith Fuignet, signé Bruneau. Mere barbare & dénaturée, qui n'étant pas contente d'avoir voulu faire périr par ses horribles calomnies, ma sœur & moi, de m'avoir ravi mon fils & de me le retenir encore à present, afin de lui ôter l'honneur de la naissance, & le priver de la succession de sa mere, pousse même sa persécution contre moi jusques dans les Pais Etrangers, & y conspire ma perte avec mes ennemis mortels. Mais cette reprise fut sans succès & sans suite, aussi ne voit-on que les mêmes dépositions de l'année 1679. au mois d'Avril, avant que M. l'Intendant Tubeuf eut pris connoissance de l'affaire. Il est donc visiblement faux que cette information ait été faite en vertu du Monitoire obtenu, dit-on, & publié le 17. Novembre 1679. Cela prouve encore manifestement que ce prétendu Monitoire est une pièce supposée. Il a bien d'autres marques de supposition, car on y fait dire à l'Official que j'ai fait abjuration du Calvinisme en 1676. & toute la Ville du Mans sçait que je la fis en 1670. Et l'Official le sçavoit mieux que personne, lui qui y avoit assisté, & qui pouvoit consulter les Registres du Clergé. D'ailleurs il est incroyable qu'un Monitoire si scandaleux ait été donné par une personne de cette qualité là. La dernière preuve de supposition est qu'il n'est suivi d'aucune information, car j'ai fait remarquer que celle qu'on fait suivre, précède le prétendu Monitoire de plus de 8. mois, l'information étant du mois d'Avril 1679. & le Monitoire supposé du mois de Novembre de la même année. Ainsi ce que mon Calomniateur dit que le Clergé lassé de supporter les horreurs que cet homme commettoit, & dont on leur faisoit rapport tous les jours, résolurent enfin de lui faire son procès jusqu'à la mort. Après quoi il produit le Monitoire que je viens de détruire. Jamais le Clergé du Mans ne m'a poursuivi, & tant s'en faut qu'il l'ait fait, que tout au contraire il m'a toujours rendu bon témoignage. En voici un capable de confondre lui seul tous mes Calomniateurs, il est de M. le Vayer grand Vicaire de l'Evêque du Mans, & de l'année 1675. le 3. jour d'Août.*

**N**ous Michel le Vayer Prêtre, Conseiller & Prédicateur du Roi, Doyen de l'Eglise Royale & Collegiale de Saint Pierre de la Cour du Mans, & Grand Vicaire de Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime Evêque du Mans, certifions à nos Seigneurs du Clergé assemblez à Saint Germain en Laye, que le Sieur Aubert Ministre Converti de ce Diocèse du Mans, non seulement persévère avec édification dans la Religion Catholique, suivant les témoignages qui nous en ont été rendus par ses Cures, mais encore qu'il s'applique incessamment à donner des marques de son zèle pour la défense de la Foi Catholique contre le Calvinisme, ayant composé depuis peu quelques Ouvrages.

ges.